Aix*Marseille université
Socialement engagée

Document approuvé par la CFVU du 14 septembre 2023

Modalités de Contrôle des connaissances et des compétences (M3C) PASS

(Parcours Accès Spécifique Santé)

A compter de 2023/2024

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

* niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,

* niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des licences d'une même composante,

* niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation du PASS

1.A) Architecture

Le PASS est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits minimum, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres qui correspondent à un minimum de 60 ECTS.

Le PASS est composé au minimum de 50 ECTS de majeure santé et de 10 ECTS de mineure Licence (Annexe)

Les cours de la majeure santé sont en présentiel sur le Campus Santé.

Les cours de la mineure licence sont dématérialisés.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

L'inscription en PASS valant candidature comptant pour une chance sera considérée comme définitive **à partir du 6 octobre 2023**. Toute inscription n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation écrite, envoyée en RAR (recommandé avec accusé de réception) à Monsieur le Doyen avant cette date incluse sera comptabilisée comme une 1ère chance d'accès sélectif en 2ème année des études de santé dans le cursus de l'étudiant.

L'année de PASS ne peut pas être redoublée.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique semestrielle. Au semestre 2, l'étudiant se prononce sur le choix des UE et des filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie) dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens. Un étudiant qui ne procède pas à ses inscriptions pédagogiques est considéré comme ayant abandonné la formation.

2. Validation du semestre et de l'année du PASS comptant pour une première année de licence

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein du PASS.

2.A) 1ère session : principes généraux et compensations

Le semestre 1 du PASS se compose de 30 ECTS de tronc commun.

Le semestre 2 se compose de 22 ECTS de tronc commun et de 4 UE spécifiques de 4 ECTS chacune, pour un total maximum de 38 ECTS.

Au début du second semestre, les étudiants s'inscrivent obligatoirement aux filières et unités d'enseignement spécifiques, même s'ils ne visent que la licence et pas l'accès spécifique en deuxième année des études de santé.

Les étudiants doivent s'inscrire au minimum à 1 filière.

Un étudiant qui ne serait inscrit dans aucune filière et UE spécifique au semestre 2 ne peut pas se présenter aux examens semestriels, il est considéré comme ayant abandonné la formation. Il ne peut en aucun cas être classé dans une formation de santé ni valider sa licence. Il ne peut pas passer les examens de session 2.

Pour le PASS comptant comme une licence, les coefficients pris en compte pour le calcul de la moyenne sont les ECTS attribués à chaque UE.

Coefficients PASS pour valider l'année de licence	ECTS/ Coefficients Licence
UE1 : Atome-Biomolécules-Génome-Bioénergétique-Métabolisme	7
UE 2 : Physiologie	2
UE 3 : Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	7
UE 4 : Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3
UE 5 : Anatomie	4
UE 6 A : Mineure Licence (Partie 1)	6
UE 7 : Anglais	1
Total S1	30
UE 8 : Médicaments et Santé	3
UE 9 : La cellule et les tissus	7
UE 10 : Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)	8
UE 6 B : Mineure Licence (Partie 2)	4
UE Spécifique 11 : Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie	4
UE Spécifique 12 : Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4
UE Spécifique 13 : Les médicaments et autres produits de santé	4
UE Spécifique 14 : Bases chimiques du médicament	4
Total S2	30 + 8

Lorsqu'il existe un cours polycopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances portera sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

Les 2 UE spécifiques des filières Médecine et Kinésithérapie sont les UE 11 et 12.

Les 2 UE spécifiques de la filière Odontologie sont les UE 12 et 13.

Les 2 UE spécifiques de la filière Pharmacie sont les UE 13 et 14.

Les 2 UE spécifiques de la filière Maïeutique sont les UE 11 et 13.

L'ensemble des UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Pour le PASS comptant comme une licence, si plusieurs filières ont été choisies, la moyenne des UE spécifiques prise en compte pour le calcul de la note de licence sera la meilleure moyenne parmi toutes les filières présentées par l'étudiant.

Le semestre est validé à la condition de l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution des 30 crédits correspondants.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé).

Si les deux semestres se compensent au sein d'une même année universitaire, les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

ATTENTION : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué (y compris la mineure licence et l'ensemble des UE spécifiques où il s'est inscrit). Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation décrites ci-dessus.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. Le statut de défaillant empêche d'être classé à l'accès sélectif qui suppose la validation de l'année en session 1.

2.B) 2ème session

En cas de non validation de l'année à la première session, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la 2ème session.

Les UE devant être passées en 2ème session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session d'évaluation. La note de la 2ème session remplacera alors la note de la première session.

En 2ème session, si l'étudiant a acquis 8 crédits au titre des UE spécifiques, il n'a pas à se présenter aux UE spécifiques d'autres filières qui sont alors compensées.

ATTENTION : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué en session 2, y compris l'ensemble des UE spécifiques auxquelles il est inscrit, dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant ».

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne en session 2 et donc l'invalidation de son année.

2.C) Modalités d'évaluation

UE Majeure Santé :

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme d'épreuve écrite (QCM)

UE Mineure Licence :

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme de contrôle terminal (épreuve écrite ou QCM)

2.D) Etudiants en situation de handicap – Aménagements des épreuves

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
Agrandissement A3 des sujets d'examen
Autorisation d'utiliser une trousse médicale
Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
Mise à disposition de matériel spécifique : .... (exemple : lampe, chaise)
Autorisation port de matériel spécifique : .... (exemple : bouchons d'oreilles)
Salle particulière
Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang – proche de la sortie

2.E) Bonification semestrielle

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont

la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

La bonification n'est pas prise en compte dans le calcul de l'accès sélectif en santé.

La bonification est uniquement prise en compte dans le calcul du semestre et donc de l'année de PASS comptant comme une année de licence.

Annexe

Options mineures licences PASS à compter de 2023/2024

Droit
Economie et Gestion
Mineure commune Anglais-Espagnol
Mineure commune Lettres Modernes et Anthropologie
Physique -Chimie
Psychologie
Mineures Commune Sciences de la vie et STAPS
Sciences infirmières

ANNEXE 1
Durée des épreuves PASS

							Epreuves du semestre 1 (num. d'épreuve/ nombre de minutes)					Epreuves du semestre 2 (nombre de minutes)							
							Epr. A	Epr. B*	Epr. C	Epr. D*	Epr. E	Epr. A*	Epr. B	Epr. C	Epr. D	Epr. E	Epr. F	Epr. G	
Code_UE	Libellé de l'UE	ECTS	CM (heures)	Période d'examen	Responsable(s)	MCC	45	45	45	30	60	60	50	30	30	30	30	45	60
UE 1	Atome-Biomolécules-Bioénergétique-Métabolisme	7	56	Décembre	Régis GUIEU Thierry TERME	QCM	X												
UE 2	Physiologie	2	16	Décembre	Frédéric CASTINETTI	QCM		X											
UE 3	Organisation des appareils et systèmes : aspects fonctionnels et méthodes d'études	7	56	Décembre	Maxime GUYE Hervé KOVACIC	QCM			X										
UE 4	Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3	24	Décembre	Roch GIORGI François DEYRED	QCM				X									
UE 5	Anatomie	4	32	Décembre	Pierre CHAMPSAUR	QCM		X											
UE 7	Anglais	1	8	Décembre	Jeanne MANGIALOMINI	QCM				X									
UE 6 Semestre 1	Mineures licences (dématérialisées) - 1ère partie	6	48	Décembre		QCM					X								
UE 8	Médicaments et santé	3	24	Avril/Mai/Juin	Benjamin GUILLET Olivier BLIN	QCM						X							
UE 9	La cellule et les tissus	7	56	Avril/Mai/Juin	Patrice ROLL Jean Paul BORG	QCM						X							
UE 10	Sciences Humaines et Sociales - Connaissances des Métiers de la santé	8	64	Avril/Mai/Juin	Pierre LE COZ Anne FAVEL	QCM							X						
UE 6 Semestre 2	Mineure licence (dématérialisée) - 2ème partie	4	32	Avril/Mai/Juin		QCM												X	
UE spécifique 11	Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein - Organogenèse, Teratogenèses, unité foeto-placentaire, Masso-kinésithérapie	4	28	Avril/Mai/Juin	Thomas LE CORROLLER	QCM								X					
UE spécifique 12	Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4	28	Avril/Mai/Juin	Jacques GAUBERT Nicolas PIRRO	QCM									X				
UE spécifique 13	Les médicaments et autres produits de santé	4	28	Avril/Mai/Juin	Thierry TERME	QCM										X			
UE spécifique 14	Bases chimiques du médicament	4	28	Avril/Mai/Juin	Thierry TERME	QCM											X		

* Pour les épreuves qui regroupent 2 UE, le temps indiqué correspond au temps global pour les deux UE et non au temps alloué pour chaque UE